

**ROYAUME DU MAROC**  
**Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports**

**Programme d'Appui au Secteur de l'Education au Maroc**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL (PEES)**

**[05/12/2022]**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Royaume du Maroc mettra en œuvre le Programme d'appui au secteur de l'Éducation au Maroc en association avec les ministères/unités/organismes publics suivants : Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports, le ministère de l'Économie et des Finances. La banque mondiale a convenu d'accorder un financement au Projet, tel qu'indiqué dans l'Accord de Projet. La Banque mondiale, agissant en qualité d'administrateur, accepte de fournir un financement additionnel pour la mise en œuvre d'activités supplémentaires dans le cadre du Projet, tel qu'indiqué dans l'accord ou les accords visé(s). Le présent PEES s'applique uniquement aux activités supplémentaires menées dans le cadre du Projet visé ci-dessus, et le PEES pour le financement initial du Projet continue de s'appliquer aux activités initiales du Projet.
2. Le Royaume du Maroc veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le PEES fait partie de l'Accord de prêt et de l'Accord de Projet. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que Le Royaume du Maroc mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par la Banque mondiale. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque mondiale.
4. Comme convenu par la Banque mondiale et Le Royaume du Maroc, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Royaume du Maroc par l'entremise du ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports et la Banque mondiale conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre la Banque mondiale et Le Royaume du Maroc (ministre de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports). Le Royaume du Maroc publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
<b>A</b>	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b>                      Le royaume du Maroc, par l'intermédiaire du MENPS, assurera le suivi régulier de la performance sociale du projet, y compris l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux (y compris le PMPP et les mécanismes de gestion des plaintes (MGP))- un rapport annuel est établi.</p>	Rapports annuels synthétiques	<p>Comité technique MGP constitué de la DAGBP, la Direction de la communication, la DSSP et la DSI.</p> <p>Validation des rapports par le Comité technique et envoi à la Banque : DSSP</p>
<b>B</b>	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b>                      Le royaume du Maroc, par l'intermédiaire du MENPS, informera la Banque mondiale de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le Le royaume du Maroc, par l'intermédiaire du MENPS, fournira des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et proposera des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informers la Banque dans les 48 heures au plus tard après la survenance de l'incident/accident et élaborer un rapport d'incident qui doit être fourni dans un délai de 10 jours après la notification de l'incident.</p>	DAGBP/Direction chargée de la Communication (DirCom)
<b>C</b>	<p><b>RAPPORTS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b>                      Si des fournisseurs ou des prestataires sont embauchés pour les activités ou les sous-activités du projet, le Ministère via les Directions Métiers responsables des activités liées au projet, exigera que ces prestataires lui soumettent des rapports annuels de suivi. Ces rapports seront annexés dans le rapport annuel de suivi.</p>	Rapports annuels de suivi environnemental et social des prestataires	DAGBP/Directions Métiers

<b>NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
<b>1.1</b>	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b> -DAGBP : point focal environnemental et social du programme et responsable du DR3 (le renforcement des capacités de gestion et de la responsabilisation le long de la chaîne de prestation des services).	La désignation des points focaux se fera au plus tard à la date d'entrée en vigueur du projet.	DAGBP/ Directions métiers
	-DSSP : point focal en charge de la coordination du programme et assure le secrétariat du comité technique. -UCFC : Responsable du DR2 (la formation des enseignants) et chargé du suivi de la mise en œuvre et de la coordination de l'action des différents intervenants. -UCEP : responsable de la DR1 (l'enseignement préscolaire). -AREF : en charge d'apporter un appui, facilité, la mise en œuvre du programme au niveau régional, provincial et local.  La DAGBP collaborera avec : - la Direction de la Communication, qui identifiera un point focal pour le suivi de la mise en œuvre du PMPP et du MGP.	La structure organisationnelle, y compris les directions métiers, devrait être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.  Renforcement des capacités des spécialistes dès la désignation des points focaux. Ce renforcement se fera par la Banque Mondiale/ l'AT.  La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera maintenue tout au long du projet. -	
<b>1.3</b>	<b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b> Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est élaboré et sera mis en œuvre par le Royaume du Maroc et l'assistance de la Banque Mondiale.	Le PEES a été préparé, validé et divulgué avant l'évaluation du projet par la Banque Mondiale.	DAGBP/Dir COM/ DSSP.

1.4	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Le Royaume du Maroc par l'intermédiaire du MENPS veillera également par l'entremise du Projet, à ce que des consultants environnementaux et sociaux exercent leur mission à savoir la supervision de l'élaboration des instruments de sauvegarde, la diffusion des instruments de sauvegarde élaborés dans le cadre du Projet, et la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales y compris l'assistance technique.</p> <p>Si des contractants et des consultants sont embauchés pour les activités ou sous-activités du projet, la DAGBP intégrera les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou plans environnementaux et sociaux pertinents, dans les clauses environnementales et sociales des documents de passation des</p>	<p>Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation.</p> <p>Maintenir les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	DAGBP
	marchés avec les prestataires. Par la suite, s'assurer que les prestataires se conforment aux spécifications de leurs contrats respectifs.		
<b>NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Assistance technique)</b></p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour l'assistance technique.</p>	<p>Les Procédures de GMO seront élaborées et intégrées dans le MOP au plus tard 3 mois après la date d'approbation du projet. Ces procédures seront suivies tout au long de la mise en œuvre de l'assistance technique et feront l'objet de mise à jour si besoin.</p>	DAGBP/DRH
2.2.	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Le Royaume mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible aux experts recrutés dans le cadre de l'assistance technique et conforme à la NES N°2 et à la législation du travail du Maroc.</p>	<p>MGP, opérationnel trois mois après la validation des procédures de gestion de la main d'œuvre et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	Dir Com/ DAGBP

<b>NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
Le programme ne finance pas des équipements			
<b>NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1.	<p>PREVENTION DE L'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS ET LE HARCELEMENT SEXUELLE</p> <p>Le MENPS appliquera les mesures intégrées dans le MOP pour assurer la prévention de la exploitation et abus sexuelle et le harcèlement sexuelle dans les activités financées par la assistance technique.</p>	<p>Les mesures de préventions seront élaborées et intégrées dans le MOP au plus tard 3 mois après la date d'approbation du projet.</p>	Dim Com/DAGBP
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
Il n'y a aucune action dans le cadre du projet susceptible d'entraîner l'acquisition de terres, des restrictions à l'utilisation des terres ou une réinstallation involontaire, par conséquent, aucune mesure d'atténuation n'est prévue à ce stade du projet dans le cadre du NES n° 5.			
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
Il n'y a pas d'actions dans le cadre du projet qui aboutissent à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; par conséquent, il n'y a pas de mesures d'atténuation à prendre dans le cadre de la présente NES n° 6.			
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>			
Non Applicable			
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
Aucune action du projet n'ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel, il n'y a donc pas de mesures d'atténuation à entreprendre dans le cadre de cette NES n° 8.			
<b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b> [Cette norme s'applique uniquement aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers (IF). Voir ci-dessous deux exemples d'actions qui pourraient être envisagées lorsque des IF sont associés.]			
Il n'y a pas d'actions dans le cadre du projet qui se traduisent par des intermédiaires financiers ; par conséquent, il n'y a pas de mesures d'atténuation à prendre dans le cadre de la présente NES n° 9.			
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Le MENPS préparera, divulguera et mettra en œuvre un PMPP. S'assurer que le PMPP est intégré au système de gestion du projet.</p>	<p>Un PMPP a été préparé et sera divulgué avant l'évaluation du projet et sera mis à jour au besoin pendant toute la durée du projet.</p> <p>Le PMPP sera mis en œuvre tout au long de la durée du projet.</p>	DAGBP/Dir Com

	<p>Des consultations avec toutes les parties prenantes clés, y compris les formatrices, enseignantes et éducatrices, afin de recueillir leurs points de vue sur le projet et les risques potentiellement connexes seront planifiées et incluses dans le PMPP du projet.</p> <p>Le PMPP comprend également des orientations supplémentaires sur les consultations publiques / l'engagement des parties prenantes qui tiennent compte des mesures de distanciation sociale pour COVID-19.</p>		
<b>10.2</b>	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</b></p> <p>Le projet renforcera et mettra en œuvre le MGP existant par des mesures et actions conformément à la NES10.</p>	<p><i>Le MGP est inclus dans le PMPP avant l'évaluation du projet.</i></p>	<p>Dir Comm/DAGBP</p>
<b>REINFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</b>			
<b>RC1</b>	<p>Le MENPS aura besoin de formation dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. PEES : comment le mettre en œuvre ;</li> <li>2. Élaboration et mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/évaluation ;</li> <li>3. Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques et pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'ils ont été identifiés par l'ESES.</li> </ol>	<p>Tout le long du projet et conformément au Manuel des opérations</p>	<p>DAGBP/ Assistance technique</p>
<b>RC2</b>	<p><b>Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</b> La conception et réalisation du module en intégrant au moins les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure d'enregistrement et de traitement ;</li> <li>• Procédure de résolution des plaintes ;</li> <li>• Documentation et traitement des plaintes ;</li> </ul>	<p>Tout le long du projet et conformément au Manuel des opérations</p>	<p>DAGBP/ Assistance technique</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes</li> </ul>		
<b>RC3</b>	<p><b>Information/sensibilisation et formation sur les risques de VBG/EAS-HS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des risques d'exploitation et d'abus sexuels/Harcèlements sexuels.</li> <li>Détermination des mesures visant à prévenir et à atténuer les risques de violence liée au sexe ; tels que le MGP et les codes de conduite ;</li> <li>Diffusion du plan d'action contre la EAS/HS (activités, groupes cibles).</li> </ul>	Tout le long du projet et conformément au Manuel des opérations	DAGBP/ Assistance technique